



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

Procès -verbal

# Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 09/05/2018	Nombre de conseillers :	En exercice :	<b>38</b>
Date d'affichage : 09/05/2018		Présents :	31
		Votants :	34

L'an deux mil dix-huit, le 15 mai, à **19 heures 00**, à la salle des fêtes de Feins (rue de Dingé), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN** Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves, Mme LUNEL Claudine
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme MASSON Josette
<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. BARON Alain (suppléant)
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme BERNABE Valérie Mme CACQUEVEL Anne Mme CHOUIN Denise M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond

**Absents excusés :**

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle Mme LIS Annie
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : M. FOUGLÉ Alain

---

**N° 209/2018**


---

**Objet – Finances**

Attribution de compensation

Modification suite aux transferts de charges

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) validé par ses membres en séance du 16 janvier 2018 a été notifié aux communes le 23 janvier 2018. Elles disposaient de trois mois pour délibérer, soit jusqu'au 22 avril 2018. Ce dernier doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.

Majorité qualifiée pour le Val d'Ille-Aubigné :

- au moins 13 communes représentant plus de 17 797 habitants

ou

- au moins 10 communes représentant plus de 23 729 habitants.

A ce jour, toutes les communes ont délibéré : 18 communes représentant 34 985 habitants ont approuvé le rapport de CLECT. La commune de Langouët a rendu un avis négatif.

Il convient donc de modifier le montant des attributions de compensation en conséquence (V de l'article 1609 nonies C du CGI)

**Tableau général des charges transférées toutes compétences :**

COMMUNE	COMPETENCES					TOTAL
	Petite enfance	Developpement Eco		GEMAPI	AGV	
		Atelier-relais	ZAE			
Andouillé-Neuville	938,60 €			366,79 €		1 305,39 €
Aubigné	550,09 €			212,15 €		762,24 €
Feins	650,35 €			404,27 €		1 054,62 €
Gahard	1 754,11 €			605,35 €		2 359,46 €
Guipel	200,00 €		2 996,13 €	744,22 €		3 940,35 €
La Mézière	57 515,79 €		12 775,04 €	2 004,33 €		72 295,16 €
Langouët				256,88 €		256,88 €
Melesse	6 694,53 €	-4 329,18 €	37 365,07 €	2 594,77 €	41 401,99 €	83 727,18 €
Montreuil Le Gast	1 548,82 €		4 533,53 €	831,55 €		6 913,90 €
Montreuil-sur-Ille	1 273,72 €			975,97 €		2 249,69 €
Mouazé	1 377,39 €			558,49 €		1 935,88 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	20 226,23 €		1 273,69 €	1 532,32 €		23 032,24 €
Saint Germain sur Ille	350,00 €			386,38 €		736,38 €
St Gondran				231,32 €		231,32 €
St Médard sur Ille	902,47 €			589,16 €		1 491,63 €
St Symphorien				310,55 €		310,55 €
Sens-de-Bretagne	5 891,17 €		2 167,92 €	1 090,56 €		9 149,65 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	543,00 €			494,16 €		1 037,16 €
Vignoc	260,00 €		3 943,54 €	780,43 €		4 983,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 676,27 €</b>	<b>-4 329,18 €</b>	<b>65 054,92 €</b>	<b>14 969,65 €</b>	<b>41 401,99 €</b>	<b>217 773,65 €</b>

Tableau des AC modifiées :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	1 305,39 €	6 616,61 €
AUBIGNE	974,00 €	762,24 €	211,76 €
FEINS	8 264,00 €	1 054,62 €	7 209,38 €
GAHARD	9 240,00 €	2 359,46 €	6 880,54 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 940,35 €	13 883,65 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	72 295,16 €	67 712,84 €
LANGOUET	0,00 €	256,88 €	-256,88 €
MELESSE	213 672,50 €	83 727,18 €	129 945,32 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 913,90 €	8 819,10 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	2 249,69 €	187 252,31 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 935,88 €	4 720,12 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	23 032,24 €	78 995,76 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	736,38 €	33 123,37 €
ST GONDRAN	0,00 €	231,32 €	-231,32 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	1 491,63 €	47 151,62 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	310,55 €	39 216,95 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	9 149,65 €	73 415,35 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	1 037,16 €	23 775,84 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 983,97 €	36 147,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 363,00 €</b>	<b>217 773,65 €</b>	<b>764 589,35 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges.



**Vu** le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges.

---

**N° 210/2018**

**Objet** – Finances

Attribution de compensation

Révision libre

Lors de la réunion de présentation budgétaire du 24 mars 2018, il a été proposé de supprimer le transfert de charges lié à la compétence GEMAPI. Cette possibilité est autorisée dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation. Pour ce faire, trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC

- cette délibération doit tenir compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport

Cette dernière condition est bien vérifiée puisque les montants de transfert de charge qui seraient annulés sont bien issus de l'évaluation expresse de la CLECT.

**Tableau des AC modifiées sans GEMAPI :**

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 363,00 €</b>	<b>202 804,00 €</b>	<b>779 559,00 €</b>

Monsieur le Président propose de modifier les attributions de compensation selon la procédure de révision libre, de valider les montants ci-dessus et de l'autoriser à solliciter l'accord conforme des communes sur ces modifications.



**Vu** le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification des attributions de compensation selon la procédure de révision libre,

**VALIDE** le montant qui sera versé à chaque commune tel qu'indiqué le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'accord conforme des communes sur ces modifications,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

---

**N° 210/2018**

---

**Objet – Finances**

Agrobio35

Plan bio territorial - Demande de subvention

L'association Agrobio35 sollicite une participation financière de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour un plan bio territorial visant au maintien de l'activité agricole locale et à la promotion des produits bio locaux pour tous.

Ce plan se traduit par un accompagnement de tous les agriculteurs pour faire évoluer l'ensemble des pratiques agricoles tout en créant les conditions pour un développement créateur de valeur ajoutée pour l'ensemble de la filière.

Ce plan autour de l'alimentation associe de multiples acteurs (producteurs du territoire, transformateurs, distributeurs, consommateurs, ...) et s'inscrit dans le temps :

Phase 1 (mai 2018 – mai 2019): Engagement et concertation avec les acteurs du projet

Phase 2 (juin 2019 – février 2021) : Mise en oeuvre du plan d'actions

Phase 3 (mars 2021 – mai 2021): Evaluation et partage des résultats

Le budget prévisionnel sur 3 ans est estimé à 170 000 €, plusieurs financeurs sont sollicités :

- Fondation de France : 60 %

- Agence de l'Eau Loir-Bretagne : 18 %

- Conseil Département 35 : 9 %

- ADEME : 3 %

La subvention sollicitée par Agrobio35 est plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Président propose de valider le partenariat financier avec Agrobio35 pour le plan bio territorial et d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour la phase 1.



**Vu** la demande de l'association Agrobio35 dont le siège social est situé à Cesson-Sévigné, 12 Avenue des Peupliers, et dont l'objet est la promotion de l'agriculture biologique auprès des agriculteurs et du grand public,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes portant notamment sur le développement et la promotion de l'agriculture biologique ,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Considérant** qu'au titre de son intervention dans le domaine de l'environnement, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peut soutenir la mise en place de projet qui répond à une demande de circuits courts sur le territoire par un approvisionnement local, durable et de qualité,

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** le partenariat financier avec Agrobio35 pour le plan bio territorial,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant maximal 10 000 € au titre de la phase 1 du plan bio territorial,

**PRECISE** le versement se fera après demande du bénéficiaire.

---

## N° 212 - 2018

---

### Objet – Associations

Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR)  
Cotisation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation financière formulée par l'AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de cette cotisation a été établi de la manière suivante : 0,02 € par habitant (34 929 habitants – population municipale), soit un montant total de 698,58 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 698,58 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'AUDIAR,

**VALIDE** le versement d'une contribution de 0,02 € par habitant (34 929 habitants – population municipale), soit un montant total de 698,58 € à l'AUDIAR au titre de l'année 2018.,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° 213/2018**

**Objet – Finances**

Budget principal 2018

Décision modificative n°1 – Ameublement Emergence

Les crédits 2018 inscrits au compte 2184 « Mobilier » à l'opération 0066 « Pôle Andouillé-Neuville » ne sont pas suffisants pour financer l'aménagement du pôle Ressources dans le bâtiment Émergence (17 000 € TTC inscrits au BP 2018). Il convient de porter le montant total à 40 000 € TTC.

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante (virement de crédits) :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**BATIMENT EMERGENCE ANDOUILLE NEUVILLE - MOBILIER P**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-0066-020 : POLE ANDOUILLE NEUVILLE	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues - 23 000 euros

Dépenses d'investissement - D2184-0066-020 – Pole Andouillé Neuville + 23 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

N° 214/2018

---

**Objet** – Urbanisme

Zone d'Aménagement Différé de Mouazé

Délégation du droit de préemption

L'article L213-3 du code de l'urbanisme stipule que " *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*". Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger le périmètre de préemption existant, ceci restant en vigueur tant qu'il n'est pas modifié ou abrogé par l'EPCI. Le transfert n'appelle pas de formalité particulière.

Par délibération 051-2018 en date du 13 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Mouazé, dénommée «ZAD du centre-bourg » et désigné la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné comme titulaire du droit de préemption.

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Mouazé au sein de la ZAD, et de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est préconisé que l'EPCI délègue à la commune le droit de préemption dans cette zone.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné, le droit de préemption instauré par la ZAD pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. En cas de conflit d'intérêt, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Monsieur le Président propose de déléguer le droit de préemption à la commune de Mouazé sur le périmètre de la ZAD.



**Vu** les articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DESIGNE** la commune de Mouazé comme titulaire de droit de préemption sur le périmètre de la « ZAD du centre-bourg »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.



---

N° 215/2018

---

Objet – Urbanisme

Ecoparc

Résiliation anticipée du traité de concession avec la SADIV

Par délibération n°406/2017 du 14 novembre 2017, le conseil communautaire a validé le principe de résiliation anticipée du traité de concession conclut avec la SADIV le 21 octobre 2009 pour une durée de 10 ans en précisant que la résiliation prendrait effet à l'issue des opérations de clôture.

Les opérations de clôture consistent en :

- la cession à la SADIV des terrains de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, objet des travaux de viabilisation de la phase 1, pour un montant de 28 958,33 € HT,
- la cession des lots cessibles invendus à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour un montant de 1 155 000 € HT.
- la rétrocession à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné des espaces publics, à l'euro symbolique.

Les projets d'actes notariés pour ces trois opérations sont annexés à la présente.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte de résiliation du traité de concession avec la SADIV pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc, et propose de désigner Maître Loret en tant que notaire pour cet acte.



**Vu** le CRACL 2016 arrêté au 30 octobre 2017,

**Vu** le traité de concession d'aménagement du 21 octobre 2009 pour une durée de 10 ans,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du 17 mai 2011,

**Considérant** que les opérations de clôture ont été réalisées,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du traité de concession avec la SADIV pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc telle que présenté en annexe,

**DESIGNE** Maître Loret pour la réalisation des formalités consécutive à cette résiliation.

---

**N° 216/2018**

---

**Objet – Urbanisme**

Modification simplifiée n° 6 du PLU de Langouët

Bilan de la mise à disposition et approbation

La commune de Langouët est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2003 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°6 a été prescrite par arrêté n° U002/2018 du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant sur les éléments suivants :

- La modification de la marge de recul avec la RD27 en zone UE à hauteur de la Hardouinai en cohérence avec le règlement du département ;
- La modification des emplacements réservés n°3, 4 et 5 pour répondre aux évolutions et réajustements des projets de la commune ;
- La modification du règlement littéral, et notamment des dispositions générales, des règles de stationnement en zones UC et UE, et de l'article NPb 2 relatif aux types d'utilisation du sol soumises à condition en zone NPb ;
- La modification de l'aménagement d'ensemble de la zone 1AUE2.

Il est précisé par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Langouët. (article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018. Elle s'est déroulée du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, ont été mis à disposition en mairie de Langouët aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 2 mars 2018 et sur le site internet de Langouët ainsi que celui de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché du 2 mars au 13 avril 2018 inclus au siège la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et en mairie de Langouët.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

**- Observations des personnes publiques associées (voir annexes ci-jointes) :**

Le Département a accusé réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine ainsi que la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ont répondu, mais ne remettent pas en cause le projet.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes indique que le projet ne présente pas de problème de compatibilité avec le SCoT, mais rappelle l'existence d'un MNIE (4LAN) en zone Npb, concernée par une modification du règlement littéral.

Des remarques ont par ailleurs été émises par la Chambre d'Agriculture :

*« Concernant le renforcement des dispositions générales sur les plantations, haies bocagères et éléments de paysage, il nous semble que la rédaction proposée ne lève pas totalement les difficultés d'appréciation. Le texte pourrait distinguer les règles applicables aux EBC de celles applicables aux éléments de paysages ; ces derniers pouvant être l'objet de destructions, moyennant, selon les cas, déclaration préalable et mesures de compensation ».*

→ Les précisions apportées aux dispositions générales ne concernent que les haies et éléments de paysage repérés au titre de l'article L\*123-1-5°7 (recodifié L151-19) du code de l'urbanisme, car la gestion des EBC y est déjà mentionnée aux alinéas « Coupe et abattages d'arbres » et « Défrichement » :

« Coupes et abattages d'arbres :

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Boisés Classés TC (Article L,130-1 du code de l'urbanisme).

Défrichement :

Les demandes d'autorisation de défrichement sont irrecevables dans les Espaces Boisés Classés TC (Article L 130,1 du code de l'urbanisme. »

Par ailleurs, il est bien précisé dans les ajouts que les haies et éléments de paysage fléchés peuvent être l'objet de destructions, moyennant déclaration préalable et mesures de compensations :

« Sont soumis à déclaration préalable :

– Les défrichements supérieurs ou égaux à 5 mètres linéaires. **Des mesures compensatoires pourront être exigées**, comme la création d'un talus et/ou la plantation d'une haie sur un linéaire au moins équivalent à celui arraché, de préférence en continuité du maillage bocager existant où encore selon les orientations d'aménagements et de programmation. »

Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

**- Synthèse des observations du public :**

Aucune observation du public n'a été reçue par mail, courrier, ni inscrite au registre disponible en mairie.

**-Avis de la commune de Langouët :**

Par délibération de son conseil municipal le 13/04/2018 la commune a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (voir en annexe).

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification simplifiée n° 6 du PLU de Langouët pour sa mise en vigueur.



**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;  
**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant prescription la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Langouët,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langouët approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2003 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Langouët en date du 13 avril 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU ;  
**Considérant** l'absence d'observations du public,  
**Considérant** les avis de personnes publiques associées,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification simplifiée n°6 du PLU de Langouët tel que le dossier est présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

---

## N° 217/2018

---

### Objet – Urbanisme

Modification simplifiée n° 4 du PLU de Melesse

Bilan de la mise à disposition et approbation

La commune de Melesse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mai 2011 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°4 a été prescrite par arrêté n° U001/2018 du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant sur les éléments suivants :

- La modification de la marge de recul avec la route départementale 82 au niveau de la zone 1AUL conformément au Règlement de la Voirie Départementale ;
- La création d'une OAP sur la zone 1AUL en lien avec le programme d'actions de la commune, élaboré dans le cadre du contrat d'objectifs développement durable ;

- La correction d'une erreur matérielle : passage d'une zone 2AU en zone 1AU suite à une erreur de zonage après des modifications successives du PLU de Melesse. L'erreur graphique est intervenue entre la modification n°2 et la modification n°3 du PLU ;
- La modification du règlement de la zone UE3 concernant les accès (article UE 3) ;
- La création d'un règlement de zone UC3 au sein des zones UC et le changement de zonage des parcelles AP 62, AP 252 et AP 251 passant de UC2 à UC3.

Il est précisé par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Melesse (article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018. Elle s'est déroulée du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, ont été mis à disposition en mairie de Melesse aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 2 mars 2018 et sur le site internet de Melesse ainsi que celui de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché du 2 mars au 13 avril 2018 inclus au siège la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et en mairie de Melesse.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

#### - Observations des personnes publiques associées (voir annexes ci-jointes) :

Le Département a accusé réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine, ainsi que la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ont répondu, mais ne remettent pas en cause le projet.

Une remarque a toutefois été émise par la Chambre d'Agriculture :

« *Nous souhaitons que dans les OAP, soit plus affirmée la recherche d'une gestion optimale et économe du foncier par la mutualisation des espaces de stationnement et espaces verts et la conception de l'ensemble du projet* ».

→ Les OAP créées précisent bien que les stationnements doivent être mutualisés, traités de façon paysagère et qu'ils doivent occasionner le moins possible d'imperméabilisation des sols : « Le projet d'aménagement devra rechercher à limiter les surfaces imperméabilisées en mutualisant les espaces de stationnement. Un soin particulier sera apporté au traitement paysager et aux plantations des aires de stationnement (essences locales). [...] Le projet tiendra compte d'une approche environnementale de l'urbanisme. Il s'agit notamment d'intégrer le facteur climatique dans le plan de masse en prenant soin de bien orienter les bâtiments (orientation en fonction de l'ensoleillement...) ; de veiller au bon écoulement des eaux pluviales et à l'imperméabilisation du sol (stationnements enherbés, stabilisés...) ».

Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

#### - Synthèse des observations du public :

Aucune observation du public n'a été reçue par mail, courrier, ni inscrite au registre disponible en mairie.

**-Avis de la commune de Melesse :**

Par délibération de son conseil municipal le 18/04/2018 la commune a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (voir en annexe).

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Melesse pour sa mise en vigueur.



**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant prescription la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Melesse,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melesse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2011 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Melesse en date du 18 avril 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU ;

**Considérant** l'absence d'observations du public,

**Considérant** les avis de personnes publiques associées,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du PLU de Melesse tel que le dossier est présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

---

## N° 218/ 2018

### Objet – Urbanisme

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Melesse et La Mézière – ZA Cap Malo

Parcelles :

- LA MEZIERE : ZA-77/162/164/166/172/234 d'une superficie totale de 33 558 m<sup>2</sup>
- MELESSE : E 1903.1977/1979 d'une superficie totale de 4 660 m<sup>2</sup>

L'ensemble représente une superficie de 38 218 m<sup>2</sup>, comprenant un immeuble à usage commercial de jardinerie (bail commercial à l'enseigne JARDILAND) avec espaces verts et parkings.

Vendeur : Foncière des murs, Société en commandite par actions, domiciliée 30 avenue Kleber à Paris (75116), spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers, et représentée par Monsieur BEZON Frédéric en qualité d'Asset Manager

Acquéreur : Société VALIMMO (ou toutes société s'y substituant et qui sera détenue directement ou indirectement par VALIMMO à hauteur de 90 % minimum, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier en cas de financement par crédit-bail), domiciliée ZI de l'Argile, lotissement l'Argile III à MOUANS-SARTOUX (06370), et spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers

Prix de vente total de ces deux parcelles sises sur les communes de Melesse et La Mézière : PRIX 3 900 000 €/HT + frais d'actes notariés en sus

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain.



Vu l'article l 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**RENONCE** à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA-77/162/164/166/172/234 à La Mézière et E 1903.1977/1979 à Melesse d'une superficie totale de 38 218 m<sup>2</sup> situées dans la ZA Cap Malo,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

---

**N° 218/ 2018**

**Objet – Urbanisme**

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Melesse – Route du Meuble

Parcelle : AD 109 p à Melesse, d'une superficie totale de 1 647 m<sup>2</sup> comprenant un local commercial de 551m<sup>2</sup> : salle de vente, bureau, sanitaires, et réserves

Vendeur : SCI LA TORTE, domiciliée La Talmousière à Montgermont (35760), représentée par Monsieur Arnaud LAPIE, gérant.

Acquéreur : Groupe CARA (SAS), domiciliée 17 rue du chêne vert à Bain de Bretagne (35470), spécialisée dans les travaux de menuiseries bois et PVC, et représentée par Monsieur Jean CARAVATI, Président .

Prix de vente : 500 000 € + frais d'actes notariés+ commission d'agence BLOT (27 000€)

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain.



Vu l'article l 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD 109 p d'une superficie de 1 647 m<sup>2</sup> située à Melesse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

---

**N° 220 / 2018**

---

**Objet** – **Intercommunalité**

Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Modification de la représentation – Commune de La Mézière

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet en représentation-substitution des communes, dont la commune de La Mézière.

Suite à la démission de Monsieur Guy Castel de sa fonction de délégué au Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et l'Illet, il y a lieu de le remplacer en désignant de nouveaux membres élus (un titulaire et un suppléant) au sein de ce syndicat.

Par délibérations en date des 24 mai 2017 et 1er décembre 2017, la commune de La Mézière propose de désigner Gérard BAZIN, en tant que représentant titulaire, et Jean-Pierre PHILIPPE, en tant que représentant suppléant.

Monsieur le Président propose valider les propositions du Conseil Municipal de La Mézière.



**Considérant** qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 1er janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

**Considérant** la proposition du conseil municipal de La Mézière, en date du 24 mai 2017 et du 1er décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**VALIDE** la désignation de M. Gérard BAZIN, en tant que représentant titulaire du Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,

**VALIDE** la désignation de M. Jean-Pierre PHILIPPE en tant que représentant suppléant du Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Andouillé-Neuville	Gérard Canto	Irène Cloteau
Aubigné	Pascal Vasnier	Jean-Michel Delavoix



Feins	Pia Boyer	Loïc Bréal
Gahard	Pierrick Saudray	Marc Lanouiller
Guipel	Fabienne Le Roch	Jean-Claude Denais
<b>La Mézière</b>	<b>Gérard Bazin</b>	<b>Jean-Pierre Philippe</b>
Melesse	Claude Jaouen	Marie-Edith Macé
Montreuil-le-Gast	Pierre Fontaine	Jean-Yves Billon
Montreuil-sur-Ille	Chantal Sourdrille	Lionel Oyer
Mouazé	Bertrand Denis	Isabelle Petit Leménager
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard Perrigault	François Guelet
Sens-de-Bretagne	Bernard Coirre	Gérard Morel
Saint-Germain-sur-Ille	Philippe Monnerie	Véronique Giroux
Saint-Médard-sur-Ille	Patrick Lereteux	Daniel Auguin
Vignoc	Daniel Houitte	Armelle Blaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 221/ 2018**

**Objet – Personnel**

Modification du régime indemnitaire

Indemnités de responsabilité des régisseurs

Une information reçue de la DRFIP (Division des collectivités locales) portant sur les règles de cumul de l'indemnité de responsabilité des régisseurs avec le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ) fait apparaître que « les indemnités de responsabilité des régisseurs entrent dans l'assiette du RIFSEEP et ne sont pas cumulables avec ce dernier ».

Un agent concerné par éligible à l'indemnité de régie ne peut pas, en l'état actuel des textes, la percevoir car son montant individuel atteint déjà la borne supérieure autorisée d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Afin d'être en mesure de verser cette indemnité de régie, la solution qui peut être apportée est la suivante :

- Modification de la borne maximale d'attribution de l'IFSE

Soit pour le groupe 1 - catégorie B : Evolution de 9600 € annuel à 10 200€ annuel

Lors de sa séance du 22 mars 2018, le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Président propose de modifier le RIFSEEP, pour la borne maximale de l'IFSE du groupe 1 – catégorie B, de 9 600€ à 10 200€.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2018 ;

**Considérant** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**Considérant** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**VALIDE** la fixation de la borne maximale de l'IFSE du groupe 1 -catégorie B à 10 200 € soit :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chargé d'activités, coordonnateur	3 200 €	<b>10 200 €</b>	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire, instructeur, animateur, conseiller	2 150 €	8 500 €	16 015 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

---

N° 222 \_ 2018

---

**Objet – Petite enfance / Jeunesse**

Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS)

Convention 2018-2020

Par délibération 2/2014 en date du 14 janvier 2014, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association GPAS pour la période 2014-2016,

Par délibération 306/2016 du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a validé l'avenant n° 1 à cette convention pluriannuelle d'objectifs, prolongeant d'un an sa durée,

Pour rappel, le GPAS assure sur le territoire de l'ex-Val d'Ille les missions suivantes :

- Une action "préventive" sur le territoire en faveur des jeunes en voie de marginalisation (12-17 ans) et de leur famille : maraude sur les lieux de rassemblement, actions au sein des collèges
- Des animations communales et intercommunales (avec les foyers de jeunes, PIJ, etc.)
- Des sorties et découvertes pour développer les compétences sociales des jeunes
- Deux séjours en France ou à l'étranger (intégrés au CEJ / Financement CAF).

Le bilan qui a été engagé poursuivi par des rencontres d'élus et d'agents de centres de loisirs sur les communes de l'ex-Pays d'Aubigné et des échanges en Commission Solidarités à laquelle le GPAS est intervenu en juin 2017 et a montré que :

- il n'existe pas d'actions analogues au profit de la jeunesse et, plus largement des familles sur le périmètre de l'ex-Pays d'Aubigné
- les élus des communes ont accueilli plutôt favorablement l'éventualité d'un développement de leurs actions sur leur périmètre
- des partenariats pourraient tout à fait se développer avec les accueils de loisirs et foyers de jeunes existants.

Suite à un avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose la reconduction de la convention avec le GPAS afin de pouvoir étendre ses actions à l'ensemble du périmètre communautaire. Ainsi une nouvelle convention a été établie sur une période de trois ans en reprenant les éléments essentiels des précédentes conventions et en élargissant son territoire d'intervention (cf annexe).

Elle prévoit notamment :

- une relocalisation du GPAS (aujourd'hui à la pépinière de Langouët) à Saint Aubin d'Aubigné dans les locaux actuels du Pôle Ressources (1 place du marché) dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit. En outre, cette mise à disposition comprend du mobilier de bureau et un accès aux communs (sanitaires, cafétéria, salle de réunion) et aux ressources (photocopieur,...). Cet avantage en nature est évalué à 960 €/an. Ce local mis à disposition n'est pas destiné à accueillir les jeunes, mais permet à l'association d'assurer son travail pédagogique et d'organiser des réunions.
- l'attribution d'une subvention financière annuelle de fonctionnement dont le montant sera fixé par délibération du conseil communautaire après étude du dossier de subvention présenté par l'Association et au regard du respect des dispositions de la-dite convention.

Monsieur le Président propose de valider ce projet de convention pour une durée de 3 ans et de l'autoriser à la signer.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**VALIDE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2020 telle que définie en annexe,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

 N° 223 \_ 2018

**ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**
**Objet – Eau et assainissement**

Étude diagnostique transfert de compétence

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite faire réaliser par un/des prestataire(s) extérieur(s) une étude diagnostic et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire.

Compte tenu de l'hétérogénéité des services et modes de gestion existants au titre de ces deux compétences sur notre territoire, il est proposé de réaliser les études de transfert des compétences eau et assainissement de manières distinctes.

D'une manière générale, ces études devront constituer une aide à la décision et en particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert des compétences. Les marchés d'étude seront passés en procédure adaptée. La tranche ferme de chacune doit permettre de :

- caractériser les services existants,
- définir la qualité de service attendue pour le service,
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu,
- pour l'assainissement : définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- proposer des modes de gestion et évaluer pour différents scénarios (ou leurs variantes) :
  - les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
  - l'impact du transfert sur le prix du service (harmonisation du prix),
  - un calendrier détaillé de mise en œuvre.

Assainissement : Phasage de l'étude et estimation de la mission

Phase 1 : Recueil des données, synthèse et analyse comparative des services d'assainissement (fin prévisionnelle au 31/12/2018)

*TRANCHE OPTIONNELLE : VISITE DES PRINCIPAUX OUVRAGES*

Phase 2 : Propositions de stratégies de transfert de la compétence assainissement (fin prévisionnelle au 30/06/2019)

Estimation du montant de la prestation : entre 110 000 € et 130 000 € HT.

Eau potable : Phasage de l'étude et estimation de la mission

Phase 1 : Recueil des données, synthèse et analyse comparative des services d'eau potable (fin prévisionnelle au 31/10/2018)

Phase 2 : Propositions de stratégies de transfert de la compétence eau potable (fin prévisionnelle au 31/01/2019)

Estimation du montant de la prestation : entre 40 000 € et 50 000 € HT.

Ces études peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % si les demandes sont faites rapidement, soit :

- 78 000 € pour l'étude relative au transfert de l'assainissement,
- 30 000 € pour l'étude relative au transfert de l'eau potable.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de demander les subventions pour ces 2 études auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (2 abstentions : M. CUEFF et M. MAUBE) :

**AUTORISE** M. le Président déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les 2 études préalables au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »

---

**N° 224 \_ 2018**

---

**Objet – Développement économique**

Schéma de développement économique

Approbation

La stratégie de développement économique traduit de manière opérationnelle le projet politique d'organisation des

modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire.

Il s'agit d'un engagement volontaire de l'intercommunalité et des élus, il n'est pas opposable, car sans cadre légal. Il a néanmoins vocation à contribuer aux réflexions sur le volet économique des documents d'urbanisme.

La stratégie permet de présenter aux partenaires et acteurs économiques les orientations retenues par l'intercommunalité dans le domaine du développement économique que ce soit au niveau de l'offre économique, de la relation aux entreprises ou encore de la promotion et la valorisation du territoire.

Elle permet d'organiser la gouvernance économique locale.

Les élus impliqués dans l'élaboration de cette stratégie ont privilégié une approche qui renforce les actions portées par le service économique auprès des entreprises (en particulier dans des logiques collectives) ainsi que la promotion du territoire et des savoir-faire. Dans une logique d'efficacité et d'efficience, la stratégie incite à l'amélioration, la structuration, la différenciation et la valorisation de l'offre d'accueil économique.

La stratégie économique a été élaborée par un groupe de travail composé, en moyenne, de 9 élus avec le soutien du service économique et d'un bureau de conseil, Synopter.

Afin d'enrichir ses réflexions, le Comité de pilotage a sollicité le Conseil de développement pour un avis sur les premiers travaux et orientations envisagées

Le schéma de développement économique présent en annexe la stratégie de développement économique du Val d'Ille-Aubigné s'appuie sur 6 leviers opérationnels, :

1. La relation à l'entreprise
2. Les réseaux interentreprises
3. L'offre foncière et immobilière
4. Un territoire d'innovation et d'expérimentation
5. La promotion et la valorisation
6. Les liens avec le territoire

Ces 6 leviers sont déclinés en un plan d'actions pluriannuel évolutif qui fera l'objet d'une évaluation continue et d'ajustements réguliers.

L'objectif du Val d'Ille-Aubigné est d'attirer de nouvelles entreprises afin de consolider l'écosystème économique dans une logique de synergies, de boucle locale et d'économie circulaire, de contribuer à la création d'emplois locaux et à la qualité de vie habitants. La politique environnementale reste au coeur du projet du territoire

Une convention de partenariat pour le développement économique a été signée entre la région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné le 28 mars 2018.

Monsieur le Président propose de valider le schéma de développement économique de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité* (1 abstention : M. CUEFF) :

**VALIDE** le schéma de développement économique de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.

#### Déclaration d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

##### DIA – MOUAZE 4 rue de l'Illet A 1348

Vendeur : M. LOUESSARD Vincent, chaudronnier soudeur

Adresse du bien : 4 rue de l'Illet d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>

Référence cadastrale : A 1348

Prix : 143 000 €

Acquéreur : M. BLEVANUS Jean Philippe (Rennes)

##### DIA – Melesse - ZA des landelles – AE 67

Parcelle : AE 67 d'une superficie totale de 932 m<sup>2</sup>.

Vendeur : **SCI de la Longueraie**, domiciliée ZA des landelles, 3 rue de la Longueraie à Melesse (35520) et représentée par Monsieur Cataldo SFERRA

Acquéreur : SCI MAROSO, domiciliée 41 rue de l'Etang, La Grenouillais à Liffré (35340) et représentée par Madame Solenn GENESTAY/ Mathieu BESNARD/ Robert CORRADO.

Mathieu BESNARD et Solenn GENESTAY dirigent les sociétés :

- AB ACTIV LABORATOIRE domiciliée à Za du stand à Montreuil-sur-Ille, spécialisée dans la conception et fabrications de compléments nutritionnels bio,
- ACTIVE DEVELOPPEMENT domiciliée ZA des Landelles à Melesse et spécialisée dans le commerce de gros alimentaire spécialisé.

Prix de vente : 130 000 €TTC + frais d'actes notariés (6 000 €)

##### DIA - Melesse ZA les Olivettes - A2346

Parcelle : A2346 d'une superficie totale de 1050 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment de 270 m<sup>2</sup> à usage de bureaux (100m<sup>2</sup>) et atelier (170 m<sup>2</sup>) .

Vendeur : **SCI les Landelles**, domicilié « Les Landelles » à Melesse (35520), et dont le gérant est Monsieur Monsieur Gérard LE RAY. Le local était anciennement exploitée par LE RAY TOITURE.

Acquéreur : SCI Artemis 4H, domiciliée 1 le Chêne Daguet à Saint Gregoire (35760) et dont le gérant est Yannick HERVE.

Prix de vente : PRIX 235 000 €/HT + frais d'actes notariés (14 400 €)

##### DIA - LA MEZIERE - ZE 149 et ZE 151p– La Herbetais

Parcelles : ZE 149 ( 2 569 m<sup>2</sup>) et ZE 151p (3 071 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 5 640m<sup>2</sup> et comprenant un bâtiment d'activités de 1 090m<sup>2</sup>.

Vendeur :SCI La Herbetais, domiciliée 2 rue des Magnolias à Cintré (35310), dont le représentant est Monsieur Gérard BREGENT. Monsieur BREGENT est également gérant de la SARL ENTREPRISE JOUBREL (électricité)

Acquéreur : Monsieur et Madame VIMEUX domiciliés 11 rue Glennor à la Mézière (35520). Monsieur Vimeux est gérant de la société ROTISSERIE ARMORICAINE, actuellement locataire d'un bâtiment sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

Prix de vente : 170 000 € + 12 000 €TTC de frais d'actes notariés

#### **DIA ZE 274 LA MEZIERE**

Parcelle : ZE 274 d'une superficie totale de 263 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'activités

Vendeur : SCI CDA IMMO domiciliée 34 rue Eric Tabarly à LA MEZIERE (35 520), et dont le gérant est Pierre-Yves AMY. Monsieur Amy est également gérant de la société CDA LAUNAY ROTISSERIE (nom commercial LA ROTISSERIE DU MARCHÉ)

Acquéreur : SCI SELAQUIBY domiciliée 27 rue Frédéric Le Guyader à Rennes (35 000) et dont le gérant est Christophe SEBY

Prix de vente : 90 000€ + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelle A 1884 – Lotissement à Mouazé**

Parcelle : A 1884 d'une superficie totale de 535 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur Valéry RODRIGUES et Madame Idalina DOS SANTOS PIMENTA, domiciliés 12 rue de la Fontaine à Mouazé (35250),

Prix de vente : 78 500 € TTC + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelle A 1893 – Lotissement à Mouazé**

Parcelle : A 1893 d'une superficie totale de 419 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur et Madame Fabien MASSELOT, domiciliés 8 rue de Broglie à Saint Grégoire (35250),

Prix de vente : 66 500 € TTC + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelle A 1894 – Lotissement à Mouazé**

DIA reçue de Maître Virginie DESHAYES, en mairie de Mouazé le 14/04/2018 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 20/04/2018

Parcelle : A 1894 d'une superficie totale de 419 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur Franck GOUSSET et Madame Laura JAOUEN domiciliés 11 rue jour de fête à Chevaigné (35250),

Prix de vente : 67 000 € TTC + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelles A 1694 / A 1698 et A 1700 – Lotissement à Mouazé**

Parcelles : A 1694 / A 1698 et A 1700 d'une superficie totale de 530 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur Bastien VANNIER et Madame Elodie CALVARIN domiciliés 4 rue Jack Kerouac à Rennes (35700),

Prix de vente : 77 900 € TTC + frais d'actes notariés

**DIA – Parcelle A 1594 – rue des Mimosas – Mouazé**

Parcelle : A 1594 d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Monsieur Sylvain COATANEA et Madame Natacha HIBOU, domiciliés 31 rue des Mimosas à Mouazé (35250)

Acquéreurs : Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Aurélie HUBERT, domiciliés 4 square des hautes Ourmes à Rennes (35000),

Prix de vente : 250 000 € TTC + 7 000 € de mobiliers et frais d'actes notariés